

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rue et sur cour de l'hôtel de Laval de Lacresne sis rue de l'Hôtel de Ville n°29 à Riom (Puy de Dôme), et

appartenant à Madame Vve Francisque Amblard, demeurant dans l'immeuble, sont
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

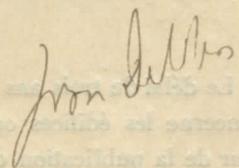
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Riom

et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JUN 1925



0-484-1924. [10713]